

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX HUIT JUILLET, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni au Centre d'Affaires Intercommunal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JUILLET.

**Sont présents :** Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI (présente jusqu'à 10h30, puis donne pouvoir à Christian BASSENNE), Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Philippe RONDOT, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Sandra BOUHESANE, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Charline BARDEY, Soazig BONFILS, Florian CORDIER.

### **Procurations données :**

Gérard GLEIZE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI jusqu'à 10h30, puis absent non représenté.  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD donne pouvoir à Arnaud MARTHEY.  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT.  
Marie-Christine DURAI donne pouvoir à Christian BASSENNE à partir de 10h30

### **Absents non excusés :**

Dominique MISCHI  
Christelle LAMBERT  
Gérard GLEIZE à partir de 10h30

**Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

## AFFAIRES GENERALES

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2020**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2020.**

Monsieur Philippe RONDOT intervient sur le **point 8 (Tarification vente de bois hors régime forestier)** et précise que ce tarif concerne les ventes aux particuliers, la référence est prise sur la cession d'automne 2019.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **2. Avenant n°12 à la convention de mise à disposition des installations sportives du collège René Cassin**

Suite à la signature de la convention du 01/12/2008 relative à l'utilisation des installations sportives par le collège René Cassin (délibération en date du 17/12/2008), **il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12 qui fixe la participation financière de 2020 à 4 130 €, conformément à l'article IV de la convention.**

Si le collège est amené à utiliser la piscine intercommunale durant l'année, la commune de Baume les Dames devra verser à la Communauté de Communes du Doubs Baumois, un neuvième de la somme perçue, soit : **458€.**

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

## FINANCES

### **3. Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, à compter du budget 2020, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagés pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification des AP/CP se fera également par délibération du Conseil Municipal.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2020, sur la création de l'AP/CP suivante :**

Identification	Budget	Numéro d'opération budgétaire	Libellé	Autorisation de programme (AP) T.T.C.	Crédits de paiement (CP) T.T.C.		
					2020	2021	2022
AP n°1	Assainissement	ASST133	Création d'un bassin d'orage	6 665 000 €	1 900 000 €	4 300 000 €	465 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 665 000 €</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>4 300 000 €</b>	<b>465 000 €</b>

Il est précisé que l'autorisation de programme AP n°1 visée ci-dessus fait l'objet des financements prévisionnels suivants :

- Subvention ETAT : 250 000 €
- Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL : 250 000 €
- Subvention CONSEIL AGENCE DE L'EAU : 1 400 275 €
- F.C.T.V.A. : 1 093 327 €
- Emprunt : 3 671 398 €

Monsieur le Maire précise que cette autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est une organisation financière spécifique.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **4. Adoption des budgets primitifs 2020**

Monsieur Christian BASSENNE commence par préciser qu'il s'agit ici du premier budget de la mandature, repoussé plusieurs fois du fait de la crise sanitaire du COVID 19. Ce budget 2020 est un budget de transition.

Il y a des dépenses nouvelles liées à la gestion de la crise sanitaire : l'achat de masques, de gels hydro alcoolique, de bornes sanitaires..., et une baisse des recettes de fonctionnement : réduction des loyers du fait de la crise sanitaire, baisse des dotations de l'Etat...

Il faut également tenir compte de la hausse des dépenses liées à l'entretien des bâtiments, le remplacement des personnels, les frais de formation des apprentis et le déficit sur le complexe touristique.

Monsieur Jean-Louis VUILLEMIN intervient sur les plans pluriannuels d'investissement qui sont très importants.

##### **4.1 Budget général**

Le budget est présenté à la norme M14 par nature et par fonction.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et par chapitre avec opérations en investissement.

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>4 445 792.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>4 585 367.42 €</b>
<i>Dont report excédent 2019</i>	<i>356 991.42 €</i>
<b>Soit un sur équilibre de</b>	<b>139 575.42 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>4 253 950.79 €</b>
<i>Dont report déficit 2019</i>	<i>394 943.09 €</i>
<i>Dont restes à réaliser 2019</i>	<i>1 184 709.70 €</i>
<b>Recettes</b>	<b>4 253 950.79 €</b>
<i>Dont affectation</i>	<i>418 433.79 €</i>
<i>Dont restes à réaliser 2019</i>	<i>1 161 219.00 €</i>

Monsieur Christian BASSENNE rappelle que le vote du budget se fait par chapitre.

Monsieur Christian BASSENNE précise que la future zone achetée par ELYPSE va se développer, et Madame Sylviane MARBOEUF lui confirme d'une quarantaine de logements sont programmés avec une finalité de 80 à 85 logements.

Monsieur Sébastien FERNIOT intervient sur la potentielle extension du gymnase, avec l'étude qui va être lancée pour optimiser l'utilisation des bâtiments communaux.

Monsieur Christian BASSENNE lui répond que dans le budget général n'apparaissent que les dépenses d'investissement inscrites pour l'exercice budgétaire 2020. On retrouvera potentiellement cette dépense liée à une éventuelle extension du gymnase dans les plans pluriannuels d'investissement, comme les rénovations des places de l'Abbaye et de la République.

Monsieur Christian BASSENNE termine sur ce point, en rappelant que ce budget est équilibré, en recettes et en dépenses, et en matière de résultat, en terminant l'exercice budgétaire avec un excédent prévisionnel d'environ 142 000 € si tout est réalisé.

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN interroge sur le budget du bassin d'orage.

Monsieur Julien BOILLOT lui répond qu'il est inscrit dans le budget assainissement.

Monsieur le Maire souligne que les travaux sur les courts de tennis commenceront début septembre et que le tunnel agricole, après 18 mois d'instruction, devrait aussi commencer bientôt. Monsieur le Maire précise que c'est un problème de délai administratif, et Madame Sylviane MARBOEUF ajoute qu'il s'agit aussi d'un problème de production de documents.

Madame Sylviane MARBOEUF ajoute qu'il serait nécessaire, lorsqu'un dossier perdure dans le temps, qu'une réunion soit proposée afin d'éclaircir les demandes des administrés.

Monsieur le Maire accentue sur les lourdeurs administratives.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **4.2 Budget annexe assainissement**

Le budget est présenté à la norme M49.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>530 072.50 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>530 072.50 €</b>
<i>Dont report excédent 2019</i>	<i>68 872.50 €</i>

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>2 924 022.01 €</b>
<i>Dont restes à réaliser 2019</i>	<i>438 226.69 €</i>
<i>Dont report déficit 2019</i>	<i>282 795.32 €</i>
<b>Recettes</b>	<b>2 924 022.01 €</b>
<i>Dont restes à réaliser 2019</i>	<i>720 000.00 €</i>
<i>Dont affectation 2019</i>	<i>3 438.00 €</i>

Monsieur Christian BASSENNE précise que les budgets eau et assainissement sont censés s'auto-équilibrer.

Monsieur Christian BASSENNE insiste sur le lourd programme d'investissement que représente la création du bassin d'orage.

Madame Sylviane MARBOEUF ajoute que c'est une politique volontariste d'intervention en matière d'environnement.

Monsieur le Maire précise que c'est une dépense contraignante, mais avec une volonté de mieux traiter les eaux. Certes cela va être très lourd en termes de dépenses d'investissement et d'engagement auprès des Baumois en termes de tarification.

Monsieur Christian BASSENNE espère que les entreprises locales pourront participer à la construction de ce projet.

Madame Sylviane MARBOEUF intervient sur la politique de l'eau, en précisant qu'il s'agit d'une politique majeure pour les années à venir.

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

#### **4.3 Budget annexe eau**

Le budget est présenté à la norme M49.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>158 344.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>179 306.76 €</b>
<i>Dont report excédent 2019</i>	<i>87 346.76 €</i>
<b>Soit un suréquilibre de</b>	<b>20 962.76 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>290 073.97 €</b>
<i>Dont restes à réaliser 2019</i>	<i>19 629.97 €</i>
<b>Recettes</b>	<b>290 073.97 €</b>
<i>Dont report excédent 2019</i>	<i>11 924.95 €</i>

**Vote du Conseil :****Pour: 26 Contre: 0 Abstentions: 0****4.4 Budget annexe complexe touristique**

Le budget est présenté à la norme M4. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.  
Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>408 486.00 €</b>
-----------------	---------------------

<b>Recettes</b>	<b>408 486.00 €</b>
-----------------	---------------------

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>701 783.38 €</b>
-----------------	---------------------

<i>Dont report déficit 2019</i>	<i>413 668.38 €</i>
---------------------------------	---------------------

<b>Recettes</b>	<b>701 783.38 €</b>
-----------------	---------------------

<i>Dont affectation</i>	<i>106 735.63 €</i>
-------------------------	---------------------

Monsieur Christian BASSENNE souligne le renouvellement de la DSP qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame Maud BEAUQUIER interroge sur le fonctionnement, avec le montant de 32 000 € inscrit en recettes.

Monsieur Christian BASSENNE lui répond que l'année dernière le montant de la part variable n'était pas inscrite.

Monsieur le Maire conclut sur la non réouverture de la Capitainerie, avec le projet de reprise avant le COVID qui n'a pas pu se réaliser.

La demande réalisée auprès des représentants d'ULVF, délégué de la Ville concernant la gestion du complexe touristique, afin d'assurer un service minimum (vente de boissons et glaces) à la Capitainerie pendant la période estivale a été refusée par ces derniers.

**Vote du Conseil :****Pour: 26 Contre: 0 Abstentions: 0****4.5 Budget annexe forêt**

Le budget est présenté à la norme M14. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.  
Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>407 150.00 €</b>
-----------------	---------------------

<b>Recettes</b>	<b>599 565.16 €</b>
-----------------	---------------------

<i>Dont report excédent 2019</i>	<i>319 562.16 €</i>
----------------------------------	---------------------

<b>Soit un sur équilibre de</b>	<b>192 415.16 €</b>
---------------------------------	---------------------

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>163 389.97 €</b>
-----------------	---------------------

<i>Dont report déficit 2019</i>	<i>52 666.97 €</i>
---------------------------------	--------------------

<i>Dont restes à réaliser 2019</i>	<i>1 753.00 €</i>
------------------------------------	-------------------

<b>Recettes</b>	<b>163 389.97 €</b>
-----------------	---------------------

<i>Dont affectation</i>	<i>54 419.97 €</i>
-------------------------	--------------------

**Le maire est autorisé à signer l'ensemble des contrats et programmes de travaux dans la limite des prévisions budgétaires sans autre délibération.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la date de la visite de la forêt communale avec l'agent ONF, décalée au 19 septembre à 9h00, et l'inauguration du Cèdre Président programmée le 26 septembre à 10h00.

**Vote du Conseil :****Pour: 26 Contre: 0 Abstentions: 0****4.6 Budget annexe chaufferie de Mi-Cour**

Le budget est présenté à la norme M4. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.  
Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>45 313.00 €</b>
-----------------	--------------------

<b>Recettes</b>	<b>45 334.06 €</b>
-----------------	--------------------

<i>Dont report excédent 2019</i>	<i>3 405.06 €</i>
----------------------------------	-------------------

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>25 559.12 €</b>
<i>Dont report déficit 2019</i>	<i>6 682.12 €</i>
<b>Recettes</b>	<b>25 559.12 €</b>
<i>Dont affectation</i>	<i>6 682.12 €</i>

Monsieur Christian BASSENNE précise que c'est la dernière fois que ce point passe au Conseil Municipal avant le transfert de la chaufferie à la CCDB.

Monsieur Philippe RONDOT interroge sur la séparation des fluides des bâtiments de Mi-Cour, afin de stopper le réseau de chaleur.

Madame Sylviane MARBOEUF ajoute que le permis de démolir est accordé.

Monsieur Jean-Claude MAURICE confirme que les travaux devraient commencer entre le 15 juillet et début septembre.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**4.7 Budget annexe cinéma municipal**

Par délibération en date du 28/11/2019, le Conseil Municipal a approuvé la création du budget annexe CINEMA pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal par une concession de service public.

Le budget est présenté à la norme M4. Il est assujéti à la TVA et donc présenté HT.

Il est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>4 803.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>4 803.00 €</b>

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**MARCHES PUBLICS**

**5. Marché de travaux de réaménagement de bureaux au R+1 – Mairie – Lot n°6 chauffage ventilation**

Une consultation concernant les travaux de réaménagement de bureaux au R+1 de la mairie a été réalisée en avril 2020 selon une procédure adaptée.

Aucune offre n'a été réceptionnée pour le Lot 6 : Chauffage Ventilation. Lors du conseil municipal du 27 juin 2020, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation.

La date de retour des offres était fixée au 7 juillet 2020 à 12 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise CHENE (25220 ROCHE LEZ BEAUPRE) pour un montant de 12 000.00 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**6. Avenant n°3 relatif à l'accord cadre à bons de commande pour des travaux divers de voirie**

Entreprise : SOGEA FRANCHE COMTE / CLIMENT TP

Le présent avenant n°3 a pour objet la mise à jour du bordereau des prix unitaires par l'introduction de prix nouveaux suite à des adaptations de chantier.

Les articles ajoutés au bordereau de prix unitaire sont les suivants :

N°	Libellé	Unité	P.U. en € HT
PN.04	Fourniture et pose de conduite fonte AEP type Natural DN 100mm	ml	52,00
PN.05	Coude fonte DN 100 mm	u	370,00
PN.06	Réalisation d'un essai de pression et bactériologie	u	1 035.00

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**RESSOURCES HUMAINES**

## 7. Convention avec le groupement des employeurs professions sports et loisirs 70 (GEP SL 70)

Le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, précise que la facturation de la formation du CFA sera adressée au CNFPT à hauteur de 50% du coût annuel, dans la limite du montant maximal défini par le barème, et le reliquat sera à la charge de la collectivité.

Dans le cadre du recrutement des apprentis et du financement de la formation de ces derniers, GEP SL 70, association à but non lucratif, propose la prise en charge sous forme de mise à disposition de ses adhérents d'un ou plusieurs salariés liés au GEP SL 70 par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1253-1 et suivants du Code du Travail.

L'adhésion à la convention GEP SL 70 permet aux collectivités de recruter des apprentis par le biais de l'association qui prend à sa charge la totalité des frais de formation. L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant forfaitaire de 20 €, quelle que soit la date d'entrée dans le groupement.

L'adhésion se renouvelle tous les ans. Le GEP SL 70 se charge du recrutement (tout en laissant le choix du salarié à la collectivité d'accueil), du paiement du salaire, des charges sociales, des frais liés aux visites médicales, assurances, mutuelles, formation continue, taxe d'apprentissage etc...

La mise à disposition de personnel s'accompagne également du paiement de frais de gestion qui concourent à la prise en charge des frais de fonctionnement du GEP SL 70 à savoir notamment : gestion du dossier du salarié, gestion des feuilles de paye, paiement des salariés permanents, suivi juridique et comptable, frais de structure, etc...

La convention fixe également la responsabilité de l'adhérent, les conditions de travail, les conditions d'annulation et la durée de la convention conclue pour une durée indéterminée.

Cette convention facilite le recrutement des apprentis avec une prise en charge totale des frais de formation.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement des employeurs Profession Sports et Loisirs – GEP SL 70.**

Monsieur Thomas VIGREUX intervient sur ce point, en précisant que ceci est une très bonne initiative pour les jeunes qui souhaitent entrer sur le marché du travail.

Monsieur le Maire ajoute que ce point devra être également étudié avec les récentes annonces gouvernementales concernant les dispositifs du service civique et des postes d'insertion.

Monsieur Thomas VIGREUX ajoute : « Nous jouons notre rôle d'Elus ».

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas toujours facile de recruter des services civiques.

Madame Laure THIEBAUT ajoute toutefois que de très bons profils ont déjà pu être trouvés via ces recrutements de par le passé.

### Vote du Conseil :

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

## 8. Création de deux postes d'apprentis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider le recours au contrat d'apprentissage**
- **De décider de conclure à compter de la rentrée scolaire 2020, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

<u>Service</u>	<u>Nombre de postes</u>	<u>Diplôme préparé</u>	<u>Durée de la formation</u>
<b>ESPACES VERTS</b>	1	CAP-BEP-BP (à définir)	1 à 2 ans (à définir)
<b>ASSAINISSEMENT</b>	1	Licence PRO GASTE ou BTS GEMEAU (à définir)	1 an ou 2 ans

### Vote du Conseil :

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

La séance est levée à 11h15.